

DECISION n° 2019 /0336 du 27 juin 2019

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les prix de vente de 7 nouveaux produits proposés dans la boutique du Parc national des Cévennes sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2019 :

	désignation	
		TTC
	Carnet de rando « les plus belles randonnées »	6,00€
	Carnet de rando « nos balades familiales»	6,00€
	Carnet de rando « balades autour de Meyrueis»	6,00€
	Carnet de rando « balades autour de Ste Enimie »	6,00€
	Carnet de rando « balades autour de Florac »	6,00€
	Carnet de rando « balades autour des Cévennes »	6,00€
	Carnet de rando « balades autour du Mont Lozère »	6,00€

La Directrice,

Anne Legie



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.